



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Aménagement et Développement Durables
Mission Transition Énergétique
Affaire suivie par : Christine LAFON
Tél : 05 53 54 56 77
Courriel : christine.lafon@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le 26/11/2021

**GUICHET UNIQUE DES
ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Compte-rendu du guichet unique
du 8 juillet 2021

Participants :

M. Frédéric PERISSAT, préfet de Dordogne
Mme Virginie AUDIGÉ – DDT/Directrice Départementale adjointe
M. Serge SOLEILHAVOUP – DDT/SADD Chef de service
Mme Christine LAFON – DDT/SADD-MTE Guichet Unique EnR (*rédatrice du présent CR*)
M. Jean-Philippe GRANGER – Président de la Chambre d'Agriculture
Mme Nathalie COULAUD-VIDAL – Chambre d'Agriculture Responsable du Département Environnement et Foncier
M. Jean-Marc MATHIAS – ENEDIS

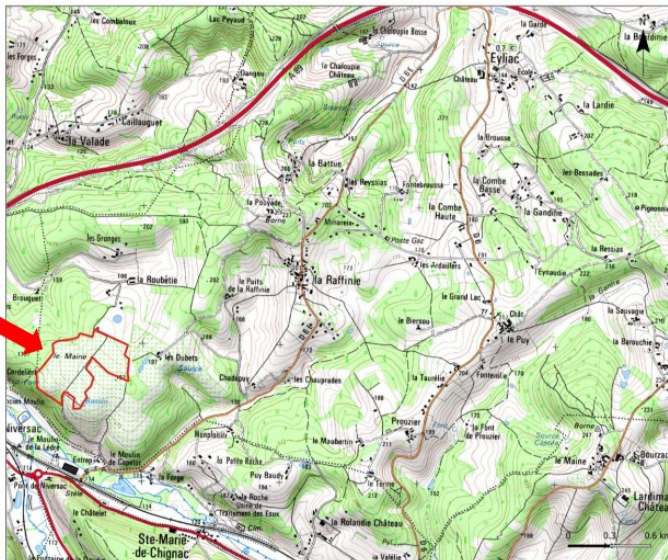
INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

M. PERISSAT, président du guichet unique des EnR, ouvre la séance à 9h.

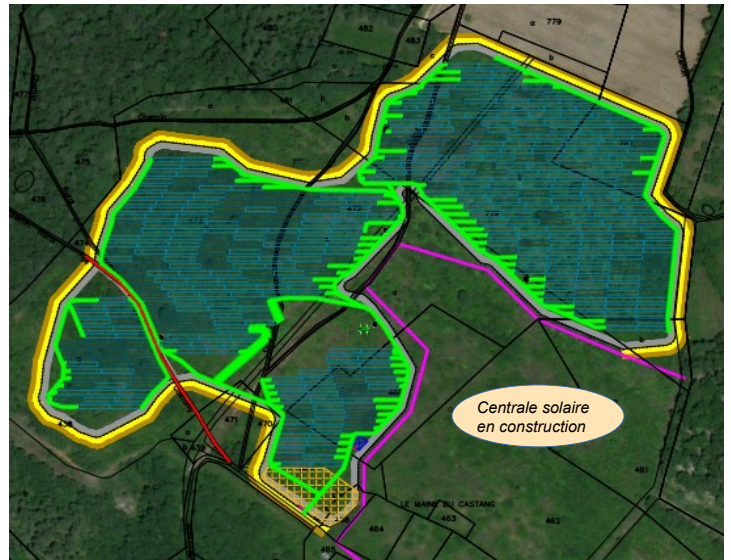
BASSILLAC et AUBEROCHE – EYLIAC – La Maine de Castang

Étaient présents : M. Mathieu BORDELEAU – BayWa r.e., chef de projet
Mme Margot BIBES – BayWa r.e. ingénieur environnement
Mme Manon DUPRAT – BayWa r.e.
Mme Cécile LUMELLO – Maire déléguée d'Eyliac
M. Yannick BIDAUD – Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, élu en charge de la transition énergétique
Mme Christine CORNUT – Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, chargée d'études PCAET

Porteurs de projet : propriétaire privé + éleveur ovin/caprin
Développeur : BayWa r.e
Nature terrain : friche agricole (anciens vergers)
Contexte : études de projet. Dépôt PC prévu fin 2021
Emprise du projet : 14 hectares
Puissance installée prévisionnelle : 13 MWc



Projet situé à l'ouest de Périgueux



BayWa r.e. – Présentation du projet (diaporama) :

- Une recherche préalable a été menée et a démontré le peu de sites dégradés ou artificialisés disponibles sur la communauté d'agglomération du Grand Périgueux pour l'implantation du photovoltaïque.
- La réflexion s'est alors portée sur le foncier privé, en concertation avec la commune de Bassillac et Auberoche. Choix d'une zone d'étude de 20 ha environ située à Eyliac, au lieu-dit « le Maine Castang ».
- **Site en continuité au nord-ouest d'une centrale solaire en construction**, volonté de limiter le « mitage » du territoire.
- Parcelles constituées par un ancien verger (pommiers) non valorisées depuis 20 ans et non inscrites au Registre Parcellaire Graphique.
- Le projet a été présenté à la commission Développement Durable de la commune en mars 2021 et a obtenu l'avis favorable du conseil municipal par délibération du 30 mars 2021.
- **Urbanisme :**

Projet en **zone N** au **PLUi du Grand Périgueux** mais en continuité d'une zone Npv réservée à l'implantation de projets solaires.

La collectivité est favorable à une extension de la zone Npv : validation de principe du Grand Périgueux pour mettre en compatibilité le PLUi (via une déclaration de projet) si avis favorable du présent guichet unique.

- **Enjeux agricoles :**

Le projet est décrit comme non-agrivoltaïque, car situé en espaces naturels. Néanmoins, ce projet aura un impact positif sur l'activité agricole du secteur, car il ramènera une activité agricole sur des terrains en friche et sans utilisation.

Le projet a été co-construit avec un éleveur caprin / ovin de la commune, installé à 1 km du site et en recherche de foncier pour développer son activité. Le site sera mis à sa disposition pour y faire pâturer ses animaux. Une étude sera réalisée sur le type de semences à utiliser.

Le projet lui permettra de doubler son cheptel ovin et d'augmenter significativement son cheptel caprin.

Un accord de principe a été signé en février 2021, suite à une rencontre avec la Maire déléguée d'Eyliac qui souhaitait un partenariat avec un éleveur local.

Avantages :

- Réponse à un besoin de surface foncière d'un éleveur de la commune
- Rétablissement de la vocation agricole d'un site en friche
- Gestion extensive de la végétation du parc
- Engagement contractualisé par prêt-à-usage sur la durée d'exploitation du parc
- Développement de l'activité d'élevage, accroissement du cheptel de l'éleveur.

Des retombées locales positives grâce au développement d'une activité d'élevage sur le territoire communal, sur un site à l'abandon.

- **Environnement :** les études environnementales sont en cours de finalisation et de mise en place des mesures E-R-C.

Enjeux écologiques globalement faibles à moyens :

- ✓ La zone n'est concernée par aucun zonage environnemental d'inventaire ni de protection.
- ✓ Ancien verger en cours de colonisation par des fourrés arbustifs, taillis pionniers ou friches herbacées, sans valeur patrimoniale particulière et associé à un cortège faunistique commun et banal
- ✓ Quelques zones à enjeux moyens et ponctuellement forts.

Une zone humide de 2 ha environ a été caractérisée au nord-est du projet, sur le critère sol. Pas de fonctionnalité écologique.

Impacts sur la zone humide :

- ✓ Destruction / artificialisation de 650 m², correspondant :
 - À la surface des pistes
 - À la surface cumulée des pieux
 - Aux linéaires de tranchées électriques (300 ml x 0,5 m)
- ✓ Absence de modification profonde des conditions d'alimentation (modules non jointifs, topographie non modifiée et pas de drainage).
- ✓ Pas de baisse de la fonctionnalité écologique en l'absence de végétation hygrophile à l'état actuel, voire potentiel développement de poches de végétation hygrophile suite au défrichement.
- ✓ La dégradation superficielle et temporaire de la zone (~2 ha) en phase chantier ne peut pas être assimilée à une destruction effective.

Mesures de limitation de l'impact sur la zone humide :

- ✓ Limitation de l'emprise des tranchées, du bâti et des pistes :
 - Câblage DC aérien
 - Onduleurs « string » fixés sur les structures
 - Pas de poste de transformation sur la zone
- ✓ Mise en place de pieux d'ancrage à faible profondeur (« micro-pieux » à griffes inversées) pour limiter les risques de drainage vertical.

Évitement à l'ouest d'une frange boisée chênaie-châtaigneraie à chêne tauzin (boisement « d'intérêt communautaire »), habitat potentiel et de reproduction pour le Pic noir (oiseau « d'intérêt communautaire »)

Évitement de l'ensemble des stations de lotier grêle, espèce végétale protégée en ex-région Aquitaine.

Perte d'habitats sur 2,5 ha d'une mosaïque de milieux semi-ouverts favorables au développement de deux espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial : la pie-grièche écorcheur et le tarier pâtre.

Mesures proposées :

- Mise en place d'une gestion différenciée et extensive des zones d'évitement et des OLD dans l'optique de créer des zones de friches/prairies fleuries (environ 5 ha) favorables à l'alimentation de l'avifaune et au développement des papillons d'intérêt patrimonial (petit argus)
- Recréation de haies arbustives ou patch arbustifs en marge du parc (environ 500 ml au sein des OLD à une distance minimale de 30 m par rapport à la clôture) afin de recréer des zones de reproduction pour la pie-grièche écorcheur et le tarier pâtre
- Mise en place d'un couvert végétal au sein du parc entretenu par éco-pâturage, favorisant l'utilisation de l'enceinte clôturée par la faune des milieux ouverts (pie-grièche, tarier pâtre notamment)
- Aménagements de micro-habitats (type tas de bois) en faveur des Reptiles au sein du parc
- Mise en place de passages « petite et moyenne faune » au niveau de la clôture
- Choix d'une période et de modalités de défrichement limitant les risques de destruction d'individus.

• **Forêt-Incendie :**

Prise en compte du risque incendie avec les préconisations du SDIS24
Pas d'autorisation de défrichement requise, bois de moins de 30 ans

• **Paysage :** peu d'impacts, enjeux faibles

- absence de covisibilité depuis des sites ou monuments classés
- maintien de la frange végétalisée autour du site en vue de son insertion paysagère

• **Raccordement au réseau ENEDIS :** pressenti au poste-source de Lesparat distant de 8 kms environ.

• **Calendrier :**

- fin 2021 : dépôt de la demande de permis de construire
- 2022 : obtention du permis de construire et mise en compatibilité du PLUi et procédure d'aliénation des chemins ruraux qui traversent le site
- 2023 : demande de raccordement, candidature du projet à la CRE,
- 2024 : construction et mise en service.

Chambre d'agriculture-aspects agricoles :

M. Granger s'interroge quant à l'absence de repreneur sur ces parcelles que la chambre considère comme des terres arables.

Mme Coulaud-Vidal ajoute que malgré l'abandon de ces terres laissées en friche depuis 20 ans, l'occupation ancienne en pommeraies laisse supposer une bonne qualité agronomique des terres. La reprise de l'usage agricole pourrait donc être envisagée. La non-exploitation de ces terres peut provenir de diverses raisons, sans lien avec la qualité des sols. Elle indique qu'une jurisprudence (*Marseille, déc-2018*) a statué et qu'il est possible de remonter jusqu'à 50 ans sans activité agricole.

La classification fiscale des terres sera à renseigner pour vérifier la compatibilité du projet avec la motion 2019 de la chambre d'agriculture.

M. Bordeleau rappelle que le projet va ramener une activité agricole sur des parcelles actuellement en friches et permettre à un éleveur local d'augmenter son activité.

M. Granger informe le porteur de projet que la chambre d'agriculture envisage d'instaurer une contribution à un fonds de développement agricole.

Mme Coulaud-Vidal informe que la chambre d'agriculture demandera la mise en place d'un suivi annuel du projet afin de vérifier sa pérennité et éviter d'éventuelles dérives (par exemple l'abandon du projet agricole).

DDT-Environnement :

1. Zone humide

Mme Audigé rappelle les enjeux sur les zones humides et indique que le SAGE Isle-Dronne a été approuvé le 2 août 2021.

En l'absence d'éléments plus précis, décrits le cas échéant dans l'étude d'impact ou dans une notice complémentaire, concernant les phases travaux et exploitation, démontrant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées et justifiant ainsi la surface de zones humides impactée, le projet pourrait être soumis à une procédure loi sur l'eau, rubrique 3310. Dans ce cas, ce projet ferait l'objet d'un rejet au titre de la conformité avec le SAGE Isle-Dronne qui interdit tout projet soumis à la loi sur l'eau en zones humides.

La surface de zone humide impactée est estimée à 650 m². Il est conseillé au porteur de projet de se rapprocher du service DDT/SEER-Gestion des Milieux Aquatiques pour valider la méthode de calcul de cette surface. Une réunion technique est à prévoir.

2. Espèces protégées

Mme Audigé fait part de l'avis du service DDT/SEER :

L'impact brut sur les espèces protégées est considéré comme faible à modéré. Les mesures d'évitement devront être précisées et adaptées aux espèces et à leurs habitats.

Si ces impacts ne peuvent pas être totalement évités, le projet devra faire l'objet d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitat protégés. La réglementation posant un principe d'interdiction, cette dérogation ne peut être accordée que de façon exceptionnelle et dans des conditions très limitées.

DDT-Urbanisme :

La DDT confirme le zonage N au PLUi du Grand Périgueux en continuité de la zone Npv dédiée au solaire (*centrale solaire en construction*) et indique que la communauté d'agglomération est favorable au projet, néanmoins une mise en compatibilité du PLUi sera nécessaire par voie de déclaration de projet.

DDT-Forêt :

Mme Audigé fait part de l'avis du service DDT/SETAF :

Aspect défrichement :

Projet situé en majeure partie sur d'anciens vergers.

Seule une partie de la parcelle D438 devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement.

Aspect risque Incendie de forêt :

Ce projet présente des interfaces avec un massif forestier comportant des pentes.

La création d'interface directe entre une installation à risque (centrale PV) et les zones boisées entraîne donc une aggravation significative du risque feu de forêt.

L'étude d'impact devra comporter un volet spécifique sur l'analyse du risque Incendie de forêt (importance du massif, linéaire d'interface, combustibilité des boisements, enjeux menacés, voies d'accès existantes...).

S'agissant d'un projet s'appuyant sur une centrale en construction, il est souhaitable que l'analyse intègre la totalité des installations photovoltaïques du secteur.

M. Bordeleau indique que le projet a été soumis au SDIS24 et que les préconisations DFCI Aquitaine ont été prises en compte.

M. Périssat informe que des réflexions sont en cours avec le SDIS.

UDAP-Aspects paysagers :

Confirmation : peu d'impacts paysagers, projet situé sur une hauteur boisée avec maintien de la végétation sur les versants. Pas de sites ou de monuments classés à proximité.

ENEDIS-Raccordement au réseau :

M. Mathias informe que les postes-sources de Fossemagne ou de Lesparrat n'ont pas de problème de capacité à ce jour. Il est envisageable d'y injecter l'électricité produite.

Grand-Périgieux-Avis (courrier du 10/07/2021) :

M. Bidaud, chargé de la transition énergétique, rappelle l'avis favorable de la communauté d'agglomération du Grand-Périgieux (*sous réserve de mettre en compatibilité le PLUi*) :

- il rappelle que la mairie de Bassillac et Auberoche est favorable sur le principe à ce projet et a délibéré en ce sens le 30/03/2021
- il salue l'intérêt de ramener une activité agricole sur le secteur et en partenariat avec un éleveur local
- il prend bonne note des remarques de la chambre d'agriculture
- il demande au porteur de projet de clarifier le point sur la zone humide
- il voit un intérêt de regrouper ce type d'équipements dans un même secteur pour éviter le mitage.

CONCLUSION : Projet en zone naturelle, mais ayant un impact positif sur l'activité agricole du secteur et en continuité avec une centrale solaire en construction.

Une attention particulière sera apportée à l'impact du projet sur les zones humides, le SAGE Isle Dronne interdit tout projet soumis à la loi sur l'eau et entraînant la dégradation ou la destruction de zones humides.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte de la biodiversité et du risque incendie de forêt.

La mise en compatibilité du PLUi du Grand Périgieux sera nécessaire.

**Avis d'opportunité FAVORABLE avec notamment
une réserve forte liée à la présence de zones humides.**
